



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 06/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020
Délibération N° 2020/128
Eco Quartier de la Miséricorde: Etudes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville a confié à la SPL Ametarra une convention de mandat pour la réalisation des études préalables à l'aménagement de l'éco quartier de la Miséricorde, site extraordinaire inscrit dans le cœur de Ville. Plusieurs objectifs : une future friche à valoriser (l'hôpital), des terrains stratégiques pour relier les quartiers par mobilités et boisements et étendre le centre ville par la densité et la mixité. La ville sollicite dans un premier temps des subventions au titre des études préalables et nécessaires à l'opération Eco quartier de la Miséricorde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le coût de ces études pour un montant de 620 000 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du soutien aux « politiques urbaines contractualisées » et l'Etat au titre du PEI, aménagement urbain ou le PTIC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant des études 620 000 HT	% de participation
Collectivité de Corse-Politiques urbaines contractualisées	248 000 €	40%
Etat PEI/ PTIC	248 000€	40%
Ville d'Ajaccio	124 000€	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant les études préalables nécessaires à l'aménagement de l'éco quartier de la Miséricorde

APPROUVE

Le coût de ces études pour un montant de 620 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du soutien aux « politiques urbaines contractualisées » et l'Etat au titre du PEI, aménagement urbain ou le PTIC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant des études 620 000 HT	% de participation
Collectivité de Corse-Politiques urbaines contractualisées	248 000 €	40%
Etat PEI/ PTIC	248 000€	40%
Ville d'Ajaccio	124 000€	20%

VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Handwritten signature of Laurent Marcangeli